

**Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES**  
**PROCÈS-VERBAL**  
 des  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 24 FÉVRIER 2020**

**DÉPARTEMENT DE  
 MEURTHE-ET-MOSELLE  
 ARRONDISSEMENT DE  
 NANCY  
 CANTON  
 ENTRE SEILLE-ET-  
 MEURTHE**

**NOMBRE**

de conseillers  
 en exercice : 27  
 de présents : 22  
 de votants : 26

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières-Aux-Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, Maire.

**Étaient présents** : M. MACHADO, M. FLAMAND, Mme CHEVREUX, Mme BERTRAND BIEGEL, M. PFEIFFER, Mme SCHMITT, M. HUBERTY, M. SORDEL, Mme MILLOT HUMBERT, Mme CHAUCHARD, M. DURAND, M. SCHNEIDER, M. PAULY, Mme FLOQUET, Mme DIDRAT SŒUR, M. BOILLON, M. VOINSON, M. LEMINEUR, Mme NOSLIER, Mme SCHOTT, Mme MACHADO BESSON et M. BRENDLIN.

Étaient absents excusés : Mme WERBICKI, M. QUQUE, M. LAPORTE, Mme COURTIN et Mme RASCAGNERES GARCIA.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :  
 Mme COURTIN à Mme MILLOT HUMBERT,  
 M. QUQUE à M. SORDEL,  
 Mme WERBICKI à Mme BERTRAND BIEGEL,  
 Mme RASCAGNERES GARCIA à Mme CHEVREUX.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 02/03/2020 et que la convocation du conseil avait été faite le 18/02/2019.

Le maire,

Un scrutin a eu lieu, M. PFEIFFER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Taux des prestations d'action sociale du personnel  
 applicables pour l'année 2020**

Par une circulaire du 24 décembre 2019, le Ministre de l'Action et des Comptes Publics a fixé les taux des prestations interministérielles d'action sociale, à réglementation commune, susceptibles d'être allouées aux agents des collectivités territoriales et applicables pour l'année 2020.

La commune de Bouxières-aux-Dames contribue depuis plus de 20 ans aux prestations concernant les séjours d'enfant de ses agents.

Les taux fixés par la circulaire du 24 décembre 2019 sont les suivants :

<b>SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS</b>	
<b>En colonies de vacances</b>	
▪ enfants de moins de 13 ans	7,58 €
• enfants de 13 à 18 ans	11,46 €
<b>En centres de loisirs sans hébergement</b>	
▪ journée complète	5,46 €
▪ demi-journée	2,76 €
<b>En maisons familiales de vacances et gîtes</b>	
▪ séjours en pension complète	7,97 €
▪ autre formule	7,58 €
<b>Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif</b>	
• forfait pour 21 jours ou plus	78,49 €
• pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,73 €
<b>Séjours linguistiques</b>	
• enfants de moins de 13 ans	7,58 €
• enfants de 13 à 18 ans	11,47 €

Vu le projet soumis à son examen,  
Vu la circulaire du 24 décembre 2019 relative aux prestations interministérielles d'action sociale  
à réglementation commune,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'appliquer les taux des prestations d'action sociale, définis ci-dessus, conformément à la circulaire du 24 décembre 2019, pour les agents qui en font la demande.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Denis MACHADO

